

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

### **Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet pluriannuel de travaux de voirie (2025-2028) à Landevieille**

La Commune de Landevieille a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de renouvellement de son marché public pluriannuel de travaux de voirie (2025-2028).

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie et Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes sur 4 années :

#### Pour l'année N :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 6 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 7 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 8 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

#### Pour l'année N+1 :

- Mission 1 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 2 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 3 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

#### Pour l'année N+2 :

- Mission 1 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 2 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 3 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

#### Pour l'année N+3 :

- Mission 1 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 2 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 3 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 27 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 10 800,00 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Landevieille pour l'accompagner dans son projet de renouvellement de son marché public pluriannuel de travaux de voirie 2025-2028 ;

**Article 2 :** d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 10 800 € pour 27 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).